

SYSTEME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DE LA CCAMLR

3.1 Pendant la saison 1999/2000 dans la zone de la Convention, 44 campagnes de pêche ont été observées soit par des observateurs scientifiques nommés dans le cadre de la CCAMLR, soit par des observateurs nationaux de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie (observateurs nationaux), du Chili, des États-Unis, de la France (observateurs nationaux), du Royaume-Uni, de l'Ukraine et de l'Uruguay (SC-CAMLR-XIX/BG/18). Les activités de pêche visaient *C. gunnari*, *Dissostichus* spp. ou *E. superba*.

3.2 Le Comité scientifique prend note du fait que les données et les carnets soumis par les observateurs scientifiques des pêcheries de poissons continuent de s'améliorer, tant par leur quantité que par la rapidité de leur déclaration. Par ailleurs, le secrétariat s'est acquitté de toutes les tâches dont il avait été chargé l'année dernière pour améliorer les observations scientifiques (SC-CAMLR-XVIII, paragraphes 3.14, 3.17 et 3.18). Le Comité scientifique adresse des remerciements aux observateurs scientifiques pour les travaux qu'ils ont réalisés pendant la saison de pêche 1999/2000 et pour la quantité et la qualité des informations collectées.

3.3 Le Comité scientifique prend note de la discussion du WG-EMM sur les observations scientifiques qui se sont déroulées à bord des navires visant *E. superba* (annexe 4, paragraphes 2.15 à 2.31). Il remarque notamment :

- i) le placement d'un observateur scientifique de la CCAMLR désigné par les États-Unis à bord du *Chiyo Maru N° 5*, navire japonais qui menait des opérations de pêche sur le krill dans la sous-zone 48.1 à l'époque de la campagne CCAMLR-2000 (annexe 4, paragraphe 2.16);
- ii) le placement d'un observateur scientifique national à bord d'un navire de pêche ukrainien qui menait des opérations de pêche dans la sous-zone 48.2 en mai-juin 1999 (annexe 4, paragraphe 2.30); et
- iii) la préparation et la distribution d'un questionnaire par le secrétariat dans le but d'obtenir des informations sur les stratégies de la pêche au krill (annexe 4, paragraphe 2.21).

3.4 Le Comité scientifique prend note du fait que le commandant du *Chiyo Maru N° 5* n'a pas autorisé l'observateur de la CCAMLR sur le pont ou dans l'usine pour des raisons de sécurité. Les problèmes causés par cette restriction concernent l'observation des captures de krill et des captures accessoires, la description des budgets temporels et la collecte des données sur les facteurs de conversion du poids des produits en poids des captures (annexe 4, paragraphes 2.18 et 2.19). R. Holt est sensible à la préoccupation du commandant, mais confirme que l'observateur de la CCAMLR avait toute l'expérience et la formation voulues pour procéder aux observations à bord des navires de pêche, et qu'il était habilité à réaliser des travaux sur le pont et dans les zones de traitement.

3.5 Remarquant que la capture accessoire de juvéniles de poisson déclarée par les observateurs des chalutiers japonais et ukrainiens visant le krill n'est pas très importante, le Comité scientifique rappelle que l'observateur du navire japonais n'avait pas accès aux captures (annexe 4, paragraphes 2.29 à 2.31).

3.6 Le Comité scientifique note par ailleurs que le questionnaire provisoire distribué dans le but de rechercher des informations sur les stratégies de pêche au krill n'a suscité aucun commentaire ni aucune réponse. Il recommande au secrétariat de le redistribuer. Les membres sont priés de bien vouloir faire part de leurs commentaires à l'égard de ce questionnaire qu'ils complèteront dans la mesure du possible, car le WG-EMM attend ces informations avec impatience. Le Comité scientifique rappelle aux membres que ce questionnaire a été ébauché dans le but de mieux comprendre l'opération de pêche et de mettre au point diverses manières d'utiliser les données de CPUE. Les informations privées et confidentielles n'ont pas à être dévoilées.

3.7 E. Goubanov (Ukraine) avise que la collecte de données biologiques sur le krill requiert des observateurs scientifiques dûment qualifiés. Plusieurs observateurs ukrainiens disposant des qualifications voulues sont disposés à mettre leur longue expérience en matière de pêche au krill à la disposition des navires menant des opérations dans la zone de la Convention.

3.8 Le Comité scientifique prend note de la discussion du WG-FSA sur les observations scientifiques effectuées à bord des navires visant le poisson (annexe 5, paragraphes 3.35 à 3.54), notamment :

- i) les comptes rendus sont de bonne qualité; tous les carnets ont été présentés sous le format de la CCAMLR et 14 d'entre eux (35%) l'ont été sur les fiches électroniques de la CCAMLR sous le format Excel de Microsoft (annexe 5, paragraphe 3.37);
- ii) les observateurs n'ont fait part d'aucun problème particulier sur l'utilisation du *Manuel de l'observateur scientifique* (annexe 5, paragraphe 3.46); et
- iii) le formulaire révisé sur le rejet en mer des déchets utilisé cette année a permis d'améliorer la qualité des données sur le rejet d'engins de pêche, d'huiles, de déchets de cuisine organiques ou non et de courroies d'emballage en plastique (annexe 5, paragraphe 3.40).

3.9 Guy Duhamel (France) confirme que les deux observateurs à bord des palangriers battant pavillon français qui ont mené des activités de pêche exploratoire de *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.6 sont bien de nationalité française (voir également annexe 5, paragraphe 3.36). Les opérations de ces navires dans cette pêcherie étaient très brèves, et des problèmes techniques ont empêché l'embarquement d'observateurs scientifiques nommés dans le cadre de la CCAMLR. Ce problème sera résolu avant les prochaines campagnes de pêche sur ces lieux.

3.10 E. Goubanov propose d'apporter divers changements aux formulaires des carnets des observateurs, notamment d'éliminer plusieurs conditions comme celles qui exigent de mesurer la température en surface, de prendre note de l'ouverture verticale des chaluts et de remplacer la profondeur du fond relevée au début et à la fin d'un chalutage par une profondeur maximale et minimale du fond lors du chalutage. Le Comité scientifique prend note de ces recommandations.

3.11 Le Comité scientifique remarque par ailleurs le peu d'observations de navires de pêche relevées par les observateurs scientifiques (annexe 5, paragraphe 3.52). Un sous-groupe est constitué pour mettre au point un formulaire de déclaration dans le but d'améliorer la qualité de ces données et la fréquence à laquelle elles sont déclarées (cf. paragraphe 2.24).

3.12 Le Comité scientifique prend note du fait que le WG-FSA a révisé la procédure d'échantillonnage des pêcheries exploratoires (annexe 5, paragraphe 3.49). Il estime qu'il convient de continuer à enregistrer les données de fréquence des longueurs et de sex-ratio d'un échantillon d'au moins 100 individus de *Dissostichus* spp., alors que les échantillons servant aux études biologiques (de l'âge, par ex.) et des stades de maturation des gonades devraient porter sur au minimum 30 poissons.

Avis à la Commission

3.13 Le Comité scientifique attire l'attention de la Commission sur la qualité des données que les observateurs scientifiques tant nationaux que nommés dans le cadre de la CCAMLR continuent de collecter. Ces données ont largement contribué aux travaux du WG-EMM et du WG-FSA.

3.14 Le Comité scientifique encourage davantage de chalutiers visant le krill à embarquer d'autres observateurs scientifiques qui devront déclarer des données au secrétariat. Il insiste sur la nécessité de placer des observateurs scientifiques à bord des navires prenant part à une pêche, pour la première fois ou non, lorsque des données de qualité sont essentielles pour la gestion rationnelle à long terme de la pêche. Pour améliorer la collecte de ce type d'informations scientifiques, il recommande de placer des observateurs scientifiques nationaux et/ou internationaux, selon les protocoles décrits dans le *Manuel de l'observateur scientifique*, dans les pêcheries de krill, au même titre que dans les autres pêcheries de la CCAMLR.

3.15 Le Comité scientifique tient à attirer l'attention de la Commission sur le fait que certains membres ne peuvent faire adopter cette disposition dans leur législation nationale tant qu'il n'aura pas été fait spécifiquement référence aux observateurs scientifiques nommés dans le cadre du système de la CCAMLR dans les mesures de conservation portant sur la pêche au krill.

3.16 Le Comité scientifique avise que les observateurs nationaux doivent se conformer aux lignes directrices données dans le *Manuel de l'observateur scientifique*. Des propositions visant à modifier le manuel pour y faire référence à la pêche au krill devraient également être sollicitées.

3.17 Le Comité scientifique fait savoir que les informations factuelles procurées par les observateurs scientifiques sur le repérage de navires de pêche sont des plus utiles pour évaluer le niveau des activités de pêche dans la zone de la Convention. Un nouveau formulaire pour l'enregistrement des données, ainsi que des directives (annexe 6) ont été préparés pour être insérés dans le *Manuel de l'observateur scientifique*. Ce formulaire vise à améliorer la qualité et la fréquence de ce type de déclaration.

3.18 Le Comité scientifique juge, notamment pour les navires n'ayant qu'un seul observateur scientifique à bord, que le nombre de tâches spécifiques à l'observation est tel qu'il est urgent d'établir pour celles-ci un ordre de priorité et de revoir les exigences relatives à l'échantillonnage (annexe 5, paragraphe 3.51).

3.19 Enfin, le Comité scientifique avise que, lorsque cela est possible :

- i) deux observateurs scientifiques devraient embarquer sur chaque navire dont les activités de pêche sont soumises à de nombreuses exigences de déclaration de données d'observation;
- ii) les observateurs scientifiques devraient enregistrer et soumettre les données au moyen des fiches électroniques de la CCAMLR conçus en format Microsoft Excel; et
- iii) les observateurs scientifiques devraient relever des données sur les facteurs de conversion poisson par poisson.

3.20 Le Comité scientifique rappelle que les navires prenant part à la pêche exploratoire de *M. hyadesi* dans la sous-zone 48.3 sont tenus d'embarquer des observateurs scientifiques nommés dans le cadre du système de la CCAMLR (mesure de conservation 183/XVIII, paragraphe 3). À cet égard, il est noté que la notification conjointe du Royaume-Uni et de la République de Corée indique que le navire battant pavillon coréen qui participera à ces opérations de pêche en 2000/01 embarquera au moins un observateur scientifique de la CCAMLR nommé par le Royaume-Uni (CCAMLR-XIX/8).